

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 145 du 2 septembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 11

CIRCULAIRE N° 1213/ARM/DCSEA/SD-RH/PM/RFR

relative au recrutement sur titres des officiers logisticiens des essences en 2020.

Du 23 juillet 2019

CIRCULAIRE N° 1213/ARM/DCSEA/SD-RH/PM/RFR relative au recrutement sur titres des officiers logisticiens des essences en 2020.

Du 23 juillet 2019

NOR A R M E 1 9 5 4 8 7 3 C

Référence(s) :

- [Décret N° 2014-1455 du 05 décembre 2014 portant statut particulier du corps des officiers logisticiens des essences.](#)

Arrêté du 5 février 2015 (A) relatif au concours de recrutement sur titres des officiers logisticiens des essences.

- [Arrêté du 28 septembre 2018 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans le corps d'officiers logisticiens des essences au titre de l'article 4 du décret n° 2014-1455 du 5 décembre 2014 portant statut particulier du corps des officiers logisticiens des essences.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 1324/ARM/DCSEA/SD-RH/PM/RFR du 25 juin 2018 relative au recrutement sur titres des officiers logisticiens des essences en 2019.](#)

Référence de publication :

Préambule

Un concours sur titres pour le recrutement d'officiers logisticiens des essences (OLE) est organisé en 2020.

Ce concours comporte des phases d'admissibilité et d'admission. La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de candidature et de déroulement des épreuves. Elle fixe le calendrier des différentes phases.

1. MODALITÉS DE CANDIDATURE.

1.1. Conditions de candidature.

Le concours est ouvert aux candidats âgés de vingt-sept ans au plus, titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un autre titre ou diplôme reconnu équivalent.

Les conditions de diplôme sont appréciées au plus tard le 1^{er} décembre 2020.

La condition d'âge est appréciée au 1^{er} janvier 2020.

Pour les candidats ayant déjà effectué un volontariat dans les armées, les conditions d'âge sont augmentées d'un temps égal à celui effectué au sein des armées sans toutefois pouvoir excéder un an.

Les conditions d'aptitude exigées des candidats pour se présenter au concours sont fixées dans [l'arrêté cité en 2^e référence](#).

1.2. Composition des dossiers.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une fiche de candidature dûment complétée (dont le modèle figure en pièce jointe) ;
- une lettre manuscrite de motivation du candidat ;
- un *curriculum vitae* faisant ressortir le parcours scolaire et universitaire accompagné d'une photo d'identité ;
- la copie de l'un des diplômes mentionnés dans les conditions de candidature précisées dans [le décret cité en 1^{re} référence](#) (diplôme d'ingénieur ou diplôme conférant le grade de Master ou diplôme reconnu équivalent) ;
- un diplôme ou attestation certifiant d'un niveau en langue anglaise (DCL, TOEIC ou TOEFL) ;
- la photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport du candidat ;
- un certificat médical établi par un médecin militaire d'active datant de moins d'un an, mentionnant le SIGYCOP et constatant l'aptitude du candidat ;
- une demande de bulletin n° 2 du casier judiciaire dûment complétée ;
- le numéro identifiant défense attribué au candidat par le bureau du service national de son lieu de naissance ;
- le certificat individuel de participation du candidat à la « journée défense citoyen » (JDC) ou la dispense.

1.3. Transmission des dossiers et point de contact.

1.3.1. Adresse d'envoi des dossiers.

Les dossiers devront parvenir directement à la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) avant le 27 mars 2020, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

MINISTRE DES ARMEES
DELPIA
SDA/RH/PMFM
47, rue Sainte Catherine
Caserne Thiry
BP 60016
54035 NANCY CEDEX

1.3.2. Point de contact.

Pour tout renseignement, il est possible de contacter la cellule formation mixte de la DELPIA :

- téléphone : 03 83 19 34 08 ou 03 83 19 35 42 ;
- adresse mail : delpia-rh.courrier.fct@intradef.gouv.fr ou dcsea.recrutement.fct@intradef.gouv.fr.

2. CALENDRIER DES PHASES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION.

2.1. Phase d'admissibilité.

Cette phase consiste en l'examen du dossier des candidats par le jury.

Elle se déroulera à la DELPIA courant avril 2020. A l'issue de ces travaux, le jury arrêtera par ordre alphabétique la liste des candidats admissibles qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*. Ces derniers seront prévenus par courrier et convoqués dans le même temps aux épreuves d'admission. Les convocations préciseront les dates et horaires de passages des candidats.

2.2. Phase d'admission.

Cette phase se déroulera du 11 mai au 14 mai 2020 à la base pétrolière interarmées de Chalon-sur-Saône. Elle comportera deux entretiens ainsi que des épreuves sportives dont les détails sont mentionnés dans les annexes I. et II.

2.2.1. Nature des entretiens.

Le premier entretien individuel, d'une durée de 40 minutes, vise à apprécier, pour chaque candidat, sa personnalité, son parcours, son équilibre émotionnel, ses motivations et son niveau de qualification dans un domaine de spécialité particulier.

Le deuxième entretien individuel vise à mettre en valeur les aptitudes du candidat au regard de ses connaissances générales, ses facultés d'expression et de raisonnement, sa vivacité d'esprit.

Le candidat tire au hasard un sujet se rapportant à des idées ou à des faits dont la connaissance est nécessaire à la compréhension du monde contemporain. Il bénéficie d'un temps de préparation de 20 minutes. L'entretien débute par un exposé de 10 minutes et se poursuit sous la forme d'un dialogue de 20 minutes avec le jury.

Au cours de cet entretien et pendant 5 minutes, il peut être prévu que tous les candidats soient amenés à répondre, en anglais, à des questions du jury.

2.2.2. Nature des épreuves sportives.

Les candidats effectuent les quatre épreuves sportives obligatoirement dans l'ordre suivant :

- une épreuve de natation ;
- une épreuve de course de vitesse ;
- une épreuve de course de demi-fond ;
- une épreuve de tractions et d'abdominaux.

3. ABROGATION - PUBLICATION.

La [circulaire n° 1324/ARM/DCSEA/SD-RH/PM/RFR du 25 juin 2018](#) relative au recrutement sur titres des officiers logisticiens des essences en 2019 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur en chef de 1^{re} classe,
sous-directeur des ressources humaines,*

Luc MARGOTIN.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 37 du 13 février 2015, p. 2771, texte n° 54.

ANNEXES

ANNEXE I.

CONTENU DES ÉPREUVES SPORTIVES.

1. EPREUVE DE NATATION.

Il s'agit de nager en style libre, en piscine, une distance de 50 mètres avec ou sans virage. Le candidat peut, à son choix, plonger, sauter ou être déjà dans l'eau en contact avec le mur au moment où le départ est donné.

Les candidats sont en maillot de bain. Les seuls équipements autorisés sont : bonnet de bain, lunettes de natation, pince-nez et bouchons d'oreille. Les concurrents sont répartis par groupes d'importance numérique aussi semblables que possible.

2. EPREUVE DE COURSE DE VITESSE.

Il s'agit d'une course de 50 mètres, effectuée sur une piste et en couloir, le départ pouvant s'effectuer à l'aide de starting-blocks.

Les candidats sont en tenue de sport et les chaussures à pointes sont autorisées. Les candidats effectuent cette épreuve par groupes d'importance numérique aussi semblables que possible.

3. EPREUVE DE COURSE DE DEMI-FOND.

Il s'agit d'une course de 3 000 mètres, effectuée sur une piste d'athlétisme, avec départ en ligne. Les candidats sont en tenue de sport et les chaussures à pointes sont autorisées. Les candidats effectuent cette épreuve par groupes d'importance numérique aussi semblables que possible et d'effectif inférieur ou égal à 25.

4. EPREUVE DE TRACTIONS ET D'ABDOMINAUX.

La note sur 20 à l'épreuve de tractions et d'abdominaux est attribuée par l'addition des 2 notes sur 10 obtenues au test de tractions et au test d'abdominaux.

4.1. Tractions.

Il s'agit d'exercer des flexions simultanées des bras en pronation jusqu'à ce que le menton soit au-dessus de la barre, puis de descendre jusqu'à la position bras tendus (coudes déverrouillés). La position des pouces sur la barre est laissée à l'appréciation du candidat. La distance entre les mains correspond à la largeur des épaules du candidat. Un maximum de tractions doit être exécuté sans limite de temps.

4.2. Abdominaux.

Le candidat est allongé sur le dos, genoux et hanches fléchis à 90°. Les pieds, en appui contre un mur ou sur une chaise, sont tenus par un moniteur d'entraînement physique et sportif ou bloqués contre un espalier.

Les épaules doivent être décollées du sol, les coudes fléchis, les mains sur la face avant des épaules, les bras en contact avec la poitrine et le menton placé contre le sternum.

Au signal, le candidat réalise une flexion du tronc jusqu'au contact des coudes avec les cuisses puis retour à la position de départ, les épaules et la tête ne devant à aucun moment toucher le sol.

La position des mains, des coudes et des bras doit rester inchangée tout au long du test (contact permanent des bras avec la poitrine et de la région lombaire avec le sol).

Ce test doit être exécuté sans interruption équivalant à un temps de repos.

ANNEXE II.

BARÈME DES ÉPREUVES SPORTIVES.

[ANNEXE II](#)

ANNEXE III.

FICHE DE CANDIDATURE OFFICIER LOGISTICIEN DES ESSENCES - RECRUTEMENT SUR TITRES EN 2020.

[annexe III](#)